

N° 31 Octobre-Nov. 1961

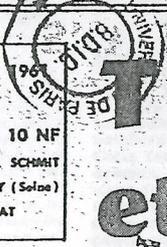
1 NF

Abonnement un an : 10 NF

C.C.C. PARIS 14.162.83 A. SCHMIT

14 ter, rue des Landy, CLICHY (Seine)

Directeur : M. PAGAT



# TÉMOIGNAGES et DOCUMENTS

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »  
(Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 19).

LE JOURNAL QUI PUBLIE LES TEXTES SAISIS ET INTERDITS

## RATONNAGES A PARIS

DEPUIS quelques mois, une répression sauvage frappe les travailleurs algériens de la région parisienne. Nous publions ci-dessous, quelques informations sur lesquelles la presse française a fait le silence.

Les manifestations de rues de ces derniers jours sont le résultat direct de ces abominables pratiques. La persécution et la répression engendrent, selon une logique implacable, le terrorisme et la violence.

Et il faut noter que les dirigeants du F.L.N. font preuve de maturité politique en donnant maintenant un autre exutoire que les attentats individuels à la volonté d'action et de protestation des Algériens de France.

Maurice PAGAT.

### DES HOMMES JETES A LA SEINE

Le mois dernier, deux Algériens, dont un gosse de 15 ans, furent jetés à la Seine. Le gosse était évanoui, et c'est la fraîcheur de l'eau qui l'a réveillé : bien heureux, il savait nager. Son compagnon, un adulte, est mort, dit-il. Qui sont les assassins ?

Un autre Algérien raconte : la semaine dernière, au pont X..., le car s'arrête. Trois Algériens sont jetés sur le trottoir, battus, insultés. L'un d'eux esquisse un geste de défense. Les trois sont jetés par dessus la rambarde du pont. « Je suis seul à m'en être tiré. Mais, qu'on ne dise pas mon nom, demande-t-il ; ils ne me rateraient pas deux fois ! »

### DANS UN COULOIR DU METRO

Le 5 octobre 1961, A..., ouvrier algérien, accompagne sa femme au métro place Clichy ; il est 8 heures du soir. Dans le couloir il croise un flic.

« Qu'est-ce que tu fous là, imbécile, et le couvre-feu ? » Et sans même lui demander ses papiers, comme ça, il lui flanque un coup de pied dans le tibia, puis, trouvant cela insuffisant, un coup de poing dans l'estomac.

A... s'éroule et reste K.O. vingt minutes, le souffle coupé.

Dans le métro, les gens passent, mais il n'y a que sa femme pour l'aider. Le soir même A... crache le sang.

Deux jours après, il va chez le médecin qui lui dit qu'il aurait dû venir plus tôt. A... répond : « J'avais peur. »

### TETE DE TURC

La répression policière est aveugle. Dernièrement, ils ont passé à tabac un Turc, pris d'abord pour un Algérien. Ensuite, les flics ont continué de le battre parce qu'il était Turc. A quand les Autvergnaits ?

### A LA PORTE DE CHEZ RENAULT

Chez Renault, des ouvriers algériens font équipe et quittent leur travail à 22 heures. Les flics les attendent à la porte, et ils les gardent deux ou trois jours au poste et à Vincennes. De plus, on leur vole leurs papiers, ce qui entraîne à leur prochaine arrestation, un « retour au douar ».

Le 10 septembre 1961, à 21 h. 30, toujours à Levallois, un chauffeur de taxi algérien est arrêté malgré une autorisation professionnelle, par un agent qui le menace de sa mitraillette. Assis sur son car, il est battu, insulté et sa voiture est défoncée par les policiers. Un brigadier lui dit : « Si je t'avais vu le premier, je t'aurais abattu comme un chien. »

## CES PARAS QUI FONT DU MAL A LA FRANCE

A U moment où l'envoi d'une note diplomatique du gouvernement tunisien au gouvernement français actualise, une fois de plus le problème de Bizerte, la publication, à Genève, d'un document émanant de la « Commission internationale des juristes » vient de faire rebondir la querelle, dont l'intérêt n'est pas seulement rétrospectif, sur le comportement de certaines unités de « paras » utilisées pendant la bataille de juillet dernier.

De quoi s'agit-il ? En deux mots, une délégation de trois juristes, nôtres, dépêchée à Tunis aux fins d'enquête par la « commission internationale des juristes », accuse, dans un rapport de 43 pages extrêmement détaillé et circonstancié, les unités de parachutistes engagées au moment de la bataille de Bizerte, où elles avaient été envoyées en renfort le 19 juillet et les jours suivants, d'avoir commis de nombreuses atrocités, notamment des exécutions sommaires de prisonniers et des « mutilations délimitées ». Les milieux autorisés français, civils et militaires, opposent à ces allégations un « démenti catégorique », mais ce démenti n'a pas empêché divers journaux de réputation mondiale, et notamment des journaux anglo-saxons comme le « Guardian » et le « New York Herald », de publier de larges extraits du document contesté sous de gros titres du genre « Atrocités françaises à Bizerte ». Une fois de plus, donc, ces paras valent à la France d'être accusés devant l'opinion internationale.

Présent à Bizerte, en tant qu'envoyé spécial de « Libération », pendant toute cette période dramatique, et témoin oculaire d'un certain nombre de faits irréfutables, je pense être bien placé pour apporter, sur cette pénible affaire, un certain nombre de commentaires et de précisions tant au sujet de l'enquête que des faits dont elle s'est occupée.

### DES TEMOINS IMPARTIAUX

Je noterai tout d'abord que les deux communiqués officiels français s'efforcent de jeter un certain discrédit sur l'enquête qui a été menée au début de septembre et dont les conclusions viennent d'être rendues publiques. Cette controverse n'est ni élégante, ni convaincante. En effet, la « commission internationale des juristes », organisme non gouvernemental jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'O.N.U., et présidé par l'ancien président de l'Assemblée des Nations Unies, sir Leslie Manro, celui-là même qui vient de préfacier le rapport sur Bizerte — passe pour sérieuse dans les milieux internationaux, même si son orientation volontiers pro-occidentale lui vaut quelquefois certaines critiques. Il serait, par ailleurs, difficile de qualifier de petits rigolos ou de personnalités aveuglées par l'esprit partisan, les juristes de classe internationale qu'elle a dépêchés à Tunis aux fins d'enquête : un Britannique, qui

présida le barreau d'Angleterre ; un Norvégien, secrétaire de l'Association internationale d'assistance judiciaire ; et un Autrichien, titulaire de fonctions dirigeantes à la fois à la commission européenne des Droits de l'Homme et à la commission des Droits de l'homme de l'O.N.U.

### par A.-P. LENTIN

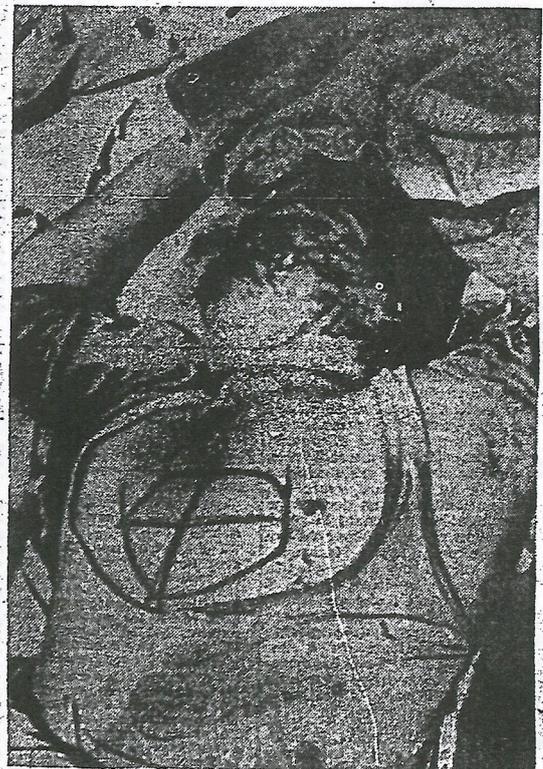
(N° saisi de « Libération »)

### UN ARGUMENT QUI PERD DE SA VALEUR

Mal à l'aise pour attaquer des personnalités inattaquables, les milieux gouvernementaux français préfèrent laisser entendre que ces grands naifs se sont laissés manœuvrer en se prêtant à une opération peu pro-

bante parce que unilatérale. Ce système de défense est plus efficace et il a pu être employé avec un certain succès puisque, sans vouloir se prononcer sur le fond même du débat, trois membres de la « commission internationale des juristes » — deux Britanniques et un Français — viennent de se désolidariser du rapport de leurs collègues dont ils se plaignent qu'il n'ait pas été soumis au gouvernement français avant sa publication. L'argument n'est pas négligeable, mais, il perd de sa valeur si l'on sait que pendant et après les événements de Bizerte les autorités françaises, tout en proposant — en principe — une « commission d'enquête franco-tunisienne », se sont toujours refusées à permettre à des ressortissants autres que français à pénétrer dans les installations sous son

(Lire la suite page 2)



BIZERTE, JUILLET 1961

On reconnaît sur la poitrine du Tunisien l'insigne de la Nation. Voici ce qui est fait au nom de la France.

XI

de la page 1)

pour se livrer à des investigations sur le comportement de telle ou telle unité... en accusation, contrairement à ce qu'écrivait aujourd'hui... état-major, non seulement par la presse tunisienne, mais par divers organes de la presse internationale. Faut-il rappeler que même le secrétaire général des Nations Unies, M. Hammarskjöld, avait dû se soumettre, au premier barrage, au contrôle des parachutistes ?

Le communiqué officieux français aurait été mieux inspiré de ne pas faire allusion à la presse internationale. Quatre représentants de cette presse ont été, en même temps que des témoins tunisiens, entendus par la délégation de la « commission internationale des juristes » dont l'enquête, on le voit, n'a pas été aussi unilatérale qu'on veut bien le dire à Paris. Et la presse internationale qui, dans sa grande majorité, considère les enquêteurs comme des investigateurs impartiaux, aurait beaucoup à dire — si d'autres de ses représentants présents à Bizerte à la fin du mois de juillet dernier étaient interrogés — sur le comportement des « paras ».

Le massacre de Menzel-Bourguiba et les cadavres de Sidj-Salem.

Sur un point très précis, un certain nombre de membres de la presse internationale pourraient, tout comme moi-même, corriger la formulation très équivoque, c'est le moins qu'on puisse dire, du communiqué officieux français. Celui-ci déclare, en effet : « Les quelques cadavres qui leur ont été présentés (à la commission d'enquête) ont été exhumés, six semaines après les événements, du cimetière de Sidj-Salem, dans lequel les forces françaises n'ont à aucun moment pénétré ».

C'est là jouer sur les mots. Si les « paras » n'ont pas pénétré dans la médina, préalablement pilonnée par d'épouvantables bombardements aux roquettes, c'est qu'ils ont été repoussés par deux fois par les forces régulières et les volontaires tunisiens (notamment ceux des Jeunesnes destourianes, vêtus de tenues bleues ou rouges). Après chacun de ces assauts meurtriers, ils se sont retirés en commentant de nombreux prisonniers tunisiens dont beaucoup étaient blessés, et plusieurs mourants. Ont-ils achevé les blessés, encausés des prisonniers ? En ce qui concerne l'épisode de Bizerte, je ne suis pas en mesure d'apporter un témoignage direct, bien que j'ai entendu de nombreux Tunisiens, parents et amis des victimes, parler devant moi de telles atrocités. J'affirme, par contre, que l'accusation de « mutilation délibérée » de certains cadavres, formulée par le rapport de Genève est fondée. Ce n'est pas « quelques semaines après », mais quelques heures à peine après le massacre, que j'ai vu, au cimetière de Sidj-Salem, avant qu'on ne les mette en terre, plusieurs cadavres délibérément mutilés. J'ai même été l'un des premiers, à mon premier, à découvrir, sur la pelotière d'un cadavre à demi calciné, une croix ostigée tracée au poignard, croix ostigée dont les Tunisiens, à ce moment-là, ignorèrent la signification religieuse (elle est l'emblème de « Jeune Nation »). J'ai vu, de mes yeux, dans la médina, ces cadavres mutilés à peine exhumés d'une maison rasée. Je l'ai revu au cimetière de Sidj-Salem, en compagnie de mon confrère de New York Times, Tom Brady, et j'ai revu la scène dans mon état d'âme par « Libération », le 16 octobre.

produit entre des « paras » déchaînés et une foule tunisienne où les jeunes gens désarmés — voire même les femmes et les enfants — étaient aussi nombreux que les combattants. Cette foule est évidemment le dessous. De nombreux Tunisiens furent-ils amenés prisonniers, mains liées, à l'intérieur de certaines installations françaises, notamment à l'intérieur de l'arsenal, et ensuite passés par les armes, comme l'affirment les autorités tunisiennes et le rapport de Genève, où ces faits ne se sont-ils jamais produits, comme l'affirment les autorités françaises ? Je ne suis pas en mesure d'apporter une réponse personnelle directe à cette question précise (l'exécution des prisonniers après la bagarre) mais ce que je peux dire, c'est que plusieurs « paras », ayant participé à l'affaire et que j'ai interrogés, ne m'ont pas caché que, dans le feu de l'action, ils avaient « zigouillé » — pour employer un mot du général de Gaulle — tout ce qui leur tombait sous la main — civils, femmes et enfants compris.

Les « Paras » ne sont pas des anges

En rappelant tout ceci, je reprendrais volontiers à mon compte le point de vue des juristes de la commission internationale de Genève qui, dans leur rapport, expriment le souhait que « les témoignages recueillis ne soient pas utilisés à des fins polémiques pour entraver la reprise des rapports amicaux entre la France et la Tunisie ». Une chose est, cependant, de vouloir éviter les polémiques, et une autre de laisser sans réponse des plaidoiries fallacieuses lorsque la simple vérité est évoquée et que certains ont l'air de la tenir pour intolérable.

A qui fera-t-on croire, au surplus, que les révélations de ce « dossier de Bizerte » que nous soumettons à nos lecteurs, ont surpris l'opinion publique, à l'étranger et même en France ? Le rapport établit une distinction — que je reprends entièrement à mon compte — entre « les militaires des forces terrestres et navales stationnées en permanence à Bizerte » — unifiés dont la correction était reconnue, je puis aussi en porter témoignage, même par les Tunisiens — et les unités de parachutistes envoyées en renfort le 19 juillet et les jours suivants. Les unités de parachutistes venaient d'Algérie et elles y sont depuis, hélas ! retournées. Depuis la « bataille d'Alger » les exploits des « paras d'Algérie » à Oran, à Bône... ou à Metz, sont suffisamment connus pour que personne ne s'étonne lorsqu'on évoque, de source neutre, la manière dont ils se sont conduits à Bizerte.

A.P.L.

(Libération n° 3331 Lundi 16 octobre 1961).

40 Parlementaires Algériens contre les méthodes policières

Le R.D.A. qui groupe une quarantaine de députés et sénateurs a publié un communiqué déclarant notamment : « Les Parlementaires du Rassemblement démocratique algérien : « Froissent une fois de plus avec force et indignation contre les traitements infligés aux Algériens musulmans dans la région parisienne, manifestants pacifiques contre les mesures discriminatoires qui les frappent, exécutés avec un acharnement qui n'échappe à aucun observateur ; « Enregistrant avec tristesse que les méthodes n'ont pas changé et que le politage « des deux poids et deux mesures » est toujours à l'honneur, la région pour les uns, l'indigence, la commission contre la corruption pour les autres. Comment expliquer autrement la diffusion de comportement à l'égard des événements qui se sont déroulés au même moment à Paris et à

Des dizaines de milliers d'Algériens viennent de manifester, dans les rues de Paris, pour protester contre le couvre-feu que leur impose le préfet de police. Dans ces rassemblements et défilés pacifiques, souvent silencieux, il y avait des vieillards, des femmes et des enfants. Les policiers ont réagi avec une brutalité extrême, ils ont chargé et tiré. Il y a une dizaine de morts et des centaines de blessés. Quinze mille Algériens ont été arrêtés et parqués, dans des conditions épouvantables, au Palais des Sports, comme le furent, il y a vingt ans, au Verd'RHV, des dizaines de milliers de juifs. Des centaines d'Algériens sont renvoyés en Algérie où ils sont livrés à l'armée.

Pourquoi le F.L.N. en arrive-t-il, pour la première fois depuis le début de la guerre d'Algérie, à organiser des manifestations de masse en plein Paris ? D'abord parce que les travailleurs Algériens n'accep-

tent pas d'être traités comme des bêtes, le soir venu, dans les rues de Paris et de la banlieue. Le couvre-feu — intolérable mesure de discrimination et de coercition — a provoqué rancune et colère. Mais aussi parce que depuis des mois les Algériens étaient victimes de brimades et de sévices abominables de la part des harkis et des policiers, comme nous l'indiquons en première page de ce numéro.

Avant qu'il ne soit trop tard, il faut briser cet enchaînement de violences qui conduit inévitablement à l'extension de la guerre d'Algérie en métropole. Dans l'immédiat, deux mesures sont susceptibles de favoriser l'apaisement : suppression du couvre-feu, renonciation à l'intervention des harkis.

Nous invitons tous nos amis à exiger ces mesures d'apaisement, à affirmer concrètement leur solidarité avec les travailleurs Algériens en appor-

tant aide et protection à toutes les victimes de la répression.

Mais la seule issue, c'est le rétablissement de la paix. Il faut développer l'action contre la guerre d'Algérie. Il faut imposer au plus vite une véritable négociation avec la G.P. R.A. Les manifestations de Paris doivent avoir une valeur d'enseignement pour la gauche française. En laissant sans riposter la répression s'abattre sur les Algériens de France, en laissant sans réagir le pouvoir retarder sans cesse l'ouverture des négociations, la gauche française s'expose à être considérée, par le F.L.N. et l'opinion internationale, comme « une opposition de sa majesté ».

Le temps des protestations verbales, des pétitions et des motions est fini. La gauche française doit, à son tour, descendre dans la rue.

TEMOIGNAGES ET DOCUMENTS.

COMMENT LA POLICE A TIRÉ ?

LES COUPS DE FEU DU BA BONNE-NOUVELLE

« France-soir » relate ainsi la scène au cours de laquelle boulevard Bonne-Neuve plusieurs Algériens furent tués et blessés par balle. — J'ai vu, raconte un témoin, le conducteur descendre de son siège. Il était blême. Il avait son pistolet à la main. Extrayé par la masse hurlante qui avançait vers lui, il cria : « Le premier qui avance, je fais feu ! » Les manifestants, malheureusement, continuèrent à avancer. Le policier a tiré deux coups en l'air. Puis il a fait feu vers les manifestants.

En entendant les coups de feu, des policiers casqués, portant les gilets pare-balles, sont accourus. Ils ont à leur tour tiré une vingtaine de coups de feu.

Un de nos reporters assistait à cette scène. — A aucun moment les manifestants qui poursuivaient leur chemin vers la République ne menaçaient le chauffeur du car pas plus que les autres policiers descendant du véhicule.

LE HARKI TIRA, TUANT UN GARÇON DE 15 ANS

Et voici « l'état de légitime défense » comme le rapporte le rédacteur de « France-soir » : « Le premier gros choc s'est produit au pont de Neuilly. C'est là que le service d'ordre attendait l'immense colonne qui descendait de Nanterre, de la Défense, vers l'Étoile. Il débouchait de tous les côtés, raconte un témoin. Les femmes et les enfants, dans chaque groupe, marchaient devant les hommes. Une tourgarnette est arrivée, bandée de femmes et de jeunes. Un musulman en est descendu, sous la menace d'un harki. Le F.L.N. tenta brusquement de saisir sa mitrailleuse. Le harki (policier suppléant musulman) tira, tuant un garçon de 15 ans. Alors, ceux qui étaient déjà arrêtés, rassemblés, les mains en l'air, sont intervenus. Il était 20 h. 15. Le fusillade dura une trentaine de minutes. »

RATONNAGES A PARIS

(Suite de la page 1)

DES SPECTATEURS TROP PASSIFS

Tous les soirs, les rafles se multiplient, commencées un peu avant le couvre-feu pour être sûr de ne pas faire chou-blanc ; mitrailleuse au côté, les policiers cernent les rues et gare à celui qui se trouve là : il est brutalisé, insulté et ceci sous l'œil de la « bonne population française » contaminée par le racisme. Souhaitons qu'elle prenne conscience au plus vite que le jour où l'indépendance algérienne se fera, et elle se fera, les bonnes habitudes policières ne se perdront pas : que l'ouvrier qui, en fin de compte est l'« Algérien » de France, « Un peuple qui en opprime un autre... »

A LEVALLOIS

Le 18 septembre, à Levallois, treize algériens habitant 98, rue du Président-Wilson, sont expulsés ; leur linge et le peu qu'ils possédaient a été jeté dans la cour. Les policiers se sont rués sur la maison, cassant portes, fenêtres, éventrant les cloisons. Certains des ouvriers n'ayant encore retrouvé aucune possibilité de logement, passent donc leur nuit au poste.

A AUBERVILLIERS

A Aubervilliers, le 6 septembre, dans un hôtel où logent plus de cent algériens, des harkis ont été installés à la place de ces travailleurs. Ils leur ont brûlé leurs affaires. Nous citons l'adresse : 51, rue des Cités. Le patron de l'hôtel a fait constater, par huissier, près de 4 millions de dégâts.

LES RESPONSABLES

La semaine dernière, dans le 5<sup>e</sup>, les policiers, après avoir brutalisé un Algérien, sont passés dessus en moto. Mais cela, c'est pratique courante ; dans les paniers à salade, on ne fait pas asseoir les Algériens ; on les allonge par terre, et on marche, on saute dessus. Ce ne sont plus des méthodes réservées aux parachutistes ou aux CRS. Ce sont maintenant de « bons agents de la circulation » qui les emploient, de ces agents dont la chanson dit qu'ils sont de si braves gens, des « bons flics » qui habitent dans nos quartiers, et que les voisins saluent familièrement.

Mais, plus encore que ces exécutants à l'esprit fruste, qu'on excite en les appelant à venger leurs morts, ce sont leurs chefs, le préfet Papou en tête, qui sont les coupables de ces déshonorantes « ratonnades ».

(D'après La Voix Communiste, octobre 1961.)

STATISTIQUES MACABRES

Voici quelques chiffres, rien que pour Paris : En juillet : 4 Algériens disparaissent mystérieusement. En août : 2 ; en septembre : 3. C'est à la morgue qu'on peut voir les corps... Depuis, le rythme progresse : Le 2 octobre : 3 ; le 3 octobre : 4 ; le 4 octobre : 7. Et Libération du 19 octobre pose les questions suivantes :

QUI ?

Est-il exact que douze Algériens ont été, la semaine dernière précipités à la Seine ? Est-il exact que plusieurs Algériens ont été retrouvés récemment pendus dans des bois de la région parisienne ? Est-il exact que, chaque nuit, des Algériens disparaissent sans que l'on puisse retrouver leur trace dans les prisons ou les centres de triage ? Si tout cela est exact — et nous avons de bonnes raisons de le croire — qui sont les auteurs de ces crimes ?

K2

(...) De courageuses publications — « Temoignages et Documents », « Vérité-Liberté » — se sont fait un devoir, depuis des années, de reproduire les textes saisis. Nous demandons à nos lecteurs de soutenir ces journaux qui sont la garantie vivante que l'information continuera de passer coûte que coûte.

J.-M. DOMENACH,  
« Esprit » octobre 1961,  
p. 516

# LE PROCÈS

## CONTRE

# "TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS"

## La plaidoirie de Maître Cossard

Nous disons à nos confrères étrangers que nous ne sommes pas libres, qu'aucun journal français n'est libre de dire toute la vérité. Nous ne pouvons, aucun journal ne peut payer le coût de nombreuses saisies, le gouvernement le sait, et dans son mépris de toute liberté, il en profite.

Claude BOURDET,  
Gilles MARTINET,  
« France-Observateur »,  
19 octobre 1961.

Monsieur le Président, Messieurs,  
M. Pagat, pour la défense duquel j'ai l'honneur de me présenter devant vous est directeur de la publication « Temoignages et Documents ».  
A cet égard, il reçut une communication téléphonique du Cabinet du Général de Gaulle ; l'attaché de presse de la Présidence lui demandait de lui fournir des numéros de « Temoignages et Documents » qui avaient été saisis.  
M. Pagat accepte de les fournir et quelques instants plus tard reçoit la visite de 2 magistrats venant prendre livraison de ces numéros. Quelques jours plus tard il recevait une lettre de félicitations du Général de Gaulle dont voici la teneur :  
« Monsieur,  
J'ai lu avec attention les documents que vous m'avez fait parvenir par votre lettre du 16 septembre. La Commission de Sauvegarde en sera saisie sans délai.  
Veuillez croire, Monsieur à ma considération distinguée ».  
Général de GAULLE.

Et c'est pour la publication de semblables documents que M. Pagat est aujourd'hui devant vous à ce banc.  
Il y a dans cette anecdote une telle ironie que je suis certain qu'elle éclairera mieux qu'un long discours le tribunal sur la collusion des nombreux pouvoirs constitués et sur leurs opinions respectives devant l'opportunité d'une telle poursuite.  
M. Pagat est inculpé par différents juges d'instruction d'atteinte à la Sûreté de l'Etat pour avoir publié des articles saisis. Les instructions sont en cours depuis 2, 3 ou 4 ans. Mais les délits d'atteinte à la Sûreté en matière de presse restent entièrement à l'appréciation des juges du siège qui se font exagérés.

C'est ainsi, par exemple, que M. Alain Simon vient de rendre, il y a quinze jours, à la demande du Parquet, une ordonnance de non-lieu dans l'une d'entre elles. M. Pagat était d'autre part depuis plus de 2 ans inculpé de publication de pièces de Procédure en vertu de l'art. 38 de la loi de 1881, et c'est pour ce dernier délit, et ce dernier uniquement, que M. Pagat comparait aujourd'hui.  
Ce délit est formel et pour autant qu'il soit établi laisse peu de liberté d'appréciation à votre Tribunal. Le Parquet a choisi ainsi la Sécurité.

Mais il y a une difficulté : le délit n'est pas constitué !  
En effet la publication par « Temoignages et Documents » de rapports de l'Officier de Police Louis Sire ne saurait venir en contravention de l'art. 38 de la loi de 1881.  
Que dit cet article ? « Il est interdit de publier des actes d'accusation et tous autres actes de procédures criminelles ou correctionnelles avant qu'ils aient été lus en audience publique ».  
Une question se pose : le rapport de l'Officier de Police peut-il être considéré comme un acte de procédure correctionnelle au sens de la loi de 1881 ? certainement pas !

En effet, ce rapport est antérieur au réquisitoire introductif d'instance qui, comme son nom l'indique précède à toute procédure correctionnelle.  
Le thème du Parquet est celui-ci : le rapport de l'Officier de Police a été établi à la demande du Parquet et a provoqué l'ouverture d'une procédure correctionnelle d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat dans le Camp de Paul Cazeilles en Algérie. Mais il est bien certain que ce rapport n'est ni un élément d'enquête et d'information : c'est le thème de l'accusation et qu'il ne saurait être considéré comme un acte de procédure correctionnelle. Il demande l'annulation de la procédure.

Avant le nouveau code de procédure pénale, l'enquête précédant le réquisitoire introductif n'était pas légale ; des circulaires du Garde des Sceaux et la jurisprudence y faisaient allusion, mais évidemment elle ne pouvait être comprise dans la procédure, le code étant muet sur ce point. Le nouveau code a introduit un chapitre sur l'enquête préliminaire, mais aucune jurisprudence n'étant intervenue sur ce point, vous allez faire, Messieurs, jurisprudence en disant si l'enquête préliminaire est un élément de la procédure correctionnelle.

Pour vous permettre de trancher ce point délicat je n'aurais recours qu'à des études de doctrine faites par des magistrats du Parquet et parmi les plus grands.  
Dans une étude de M. le Procureur Général A. Besson au Dalloz page 191 : « mais à aucun moment la loi n'a voulu cacher au public ni l'atteinte à l'ordre social qui a causé un trouble, ni les mesures prises par la justice pour préserver cet ordre social ou pour rechercher l'individu responsable d'y avoir porté atteinte ».  
Il est donc clair que l'on peut faire publier une enquête de police tendant à rechercher des individus soupçonnés et cela a été exactement le cas de l'enquête effectuée par l'Officier de Police Sire.

De plus, cette enquête dont la naissance légale date de 1957 ne pouvait évidemment être visée par la législation de 1881. Vous devez appliquer non seulement la lettre mais l'esprit de cette loi, et cette dernière ne pouvait prévoir la publication d'un acte d'enquête qui officieusement n'est pas légale.

L'interprétation extensive que vous en feriez serait en contradiction avec l'avis des plus hautes instances du Parquet.  
Une autre raison doit vous amener à relâcher mon client. Elle réside en ce que l'art. 38 ne peut viser les délits politiques.

Je rappelle au Tribunal que le rapport de l'Officier de Police Sire est le résultat d'une enquête faite à la demande du Parquet de Blida sur ce qui se passait au Camp de Paul Cazeilles. Il a été découvert par l'Officier de Police que les musulmans hébergés y exerçaient des activités séparées dans la ligne de celles qui les avaient amenés à être enfermés.

À la suite de ce rapport, il semble qu'une instruction ait été ouverte et que les hébergés aient fait l'objet de poursuites d'instance à la Sûreté de l'Etat.

Cette poursuite pour un délit politique et son instruction échappent aux dispositions de l'art. 38 de la loi de 1881, car, si on examine en quoi consiste le délit politique, on s'aperçoit que le secret de l'instruction de l'enquête est incompatible avec lui.  
Je ne veux pour preuve dans cette opinion que M. l'Avocat Général Joseph Genuy qui dans un article de doctrine écrit : « Une solution s'imposait : rappeler aux formalités que les crimes et les délits ne sont pas nature à publicité, sauf s'il s'agit d'infractions politiques ».  
« S'il s'agit des délits politiques, la Presse a un rôle très noble. Son rôle consiste à expliquer et à décrire l'ensemble des griefs reprochés à l'inculpé et l'ensemble des moyens de défense qu'il invoque. Le délit politique, c'est en démocratie, le délit contre l'opinion du plus grand nombre, et ce plus grand nombre appelé l'opinion publique a le droit de savoir de quelle façon le gouvernement qu'il a élu se sert de ses pouvoirs et de ce à quoi ces pouvoirs et ces pouvoirs de ses éventuels poursuivants ou d'autres opposants s'occupent ».

C'est pour cela que l'art. 38 qui vise à protéger la procédure de l'instance en interdisant la publication des actes d'accusation sans que le défendeur puisse s'exprimer tout dans les débats politiques, son but atteint par la méthode inverse, c'est-à-dire par la publication des actes de procédure en matière de délit politique.  
En effet cette publication des griefs reprochés à l'inculpé en exposant ses moyens de défense. Mais, au contraire, pour les délits politiques les droits de la défense ne sont préservés que si l'opinion publique connaît parfaitement les charges et peut les apprécier.  
De plus, le gouvernement pourrait utiliser l'art. 38 pour faire emprisonner ses ennemis sans les présenter à la juridiction compétente.  
Protéger les personnes poursuivies dans leurs droits d'homme, tel a été le but de Maurice Pagat en publiant ce rapport.  
Il l'a publié d'un policier pour montrer la situation des hébergés au Camp de Paul Cazeilles.  
Il a montré comment des hommes arrêtés sans jugement et pour leurs seules idées politiques étaient détenus derrière des barbelés.  
Il a dénoncé l'existence des camps de concentration en Algérie, à l'abri du drapeau français.  
Et comment le montrer avec le plus d'objectivité qu'en publiant une enquête d'un officier de police !  
La guerre d'Algérie provoque chaque jour un grand nombre d'exécutions. Le rôle de la presse est de dé-

noncer ces crimes. Il est nécessaire que l'opinion française sache exactement ce qui se passe en Algérie.

J'ai eu l'occasion pendant les vacances judiciaires d'aller en Italie et quelle n'a pas été ma stupeur lorsqu'en feuilletant des livres dans une grande librairie de Florence, j'ai pu voir un livre édité par un éditeur de Milan consacré aux camps de concentration en Algérie, avec photos à l'appui.

Il faut que ce soit les Français et non les Italiens qui dénoncent ce qui se passe en Algérie.

Il y a un phénomène de paresse intellectuelle qui consiste à assimiler tout un pays aux agissements d'une minorité.  
Ainsi, en ce qui concerne le nazisme, on a dit que tous les Allemands sont responsables des camps de concentration et des crimes qui s'y sont perpétrés. On a parlé de culpabilité collective.  
Ainsi maintenant ne va-t-on pas jusqu'à dire dans le monde entier que l'ensemble du peuple français est complice des forces de l'ordre !

Si des Allemands pouvaient aujourd'hui venir dire : voyez nous rétions pas d'accord ; voyez un journal qui dénonçait sous Hitler les camps et ce journal a été saisi et son directeur poursuivi, cela suffirait pour réfuter cette notion de culpabilité collective.

Monsieur le Président, Messieurs, lorsqu'on reprochera à la France les exactions commises en Algérie par les organisateurs de camps de concentration et les tortionnaires, nous pourrions dire : l'opinion française n'était pas d'accord. Voyez ce journal, « Temoignages et Documents », il a sans

répétition dénoncé les camps et les tortures et il avait des milliers d'abonnés parmi lesquels des Ministres et des Magistrats.

Il a été saisi et traîné en justice. Mais la justice a refusé de le condamner.  
Et ce sera l'honneur de la France de trouver un journaliste qui a eu le courage de dénoncer les camps de concentration et les tortures, et des juges qui ont refusé de le condamner pour cela !

Car que l'on ne s'y trompe pas. La poursuite dont est l'objet Maurice Pagat est la poursuite d'un homme qui dit des choses qui gênent certains autorités et non celle d'un homme qui a enfreint l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881.

Depuis longtemps, on ne poursuit plus en vertu de cet article, sinon il faudrait poursuivre tous les journalistes qui vont consulter les fichiers que la police met à leur disposition.

Maurice Pagat se souciait peu de savoir si ce rapport appartenait à une instruction, car depuis longtemps cet article est tombé en désuétude.

Il y a en réalité deux forces en présence : celle du pouvoir qui veut empêcher, par tous les moyens, que soit connu ce qui se passe en Algérie, et de l'autre, celle de la vérité et de la justice qui sont les seuls amis de Maurice Pagat.

Il vous reste, Messieurs, à trancher dans ce débat. La guerre d'Algérie pourrait tout. Elle fait peu à peu disparaître toutes les valeurs ; faites au moins que ne disparaissent pas cette conscience de la France qu'est une presse libre !  
Je suis sûr que vous sarez à cœur de protéger la liberté de la presse en refusant de condamner Maurice Pagat.

# LES DÉPOSITIONS

DEPOSITION  
DE LAURENT SCHWARTZ  
président du Comité AUDIN,  
ancien membre du Comité de Patronage du Centre  
de LANDY.

L. Schwartz : Témoignages et Documents se propose de faire connaître au public tous les documents relatifs à la guerre d'Algérie qui pour certaines raisons ne peuvent être publiés par la grande presse. Etant donné l'intérêt du rapport de l'Officier de Police sur le camp Paul-Cazeilles, il devait être reproduit. Nous ne savons pas dans quelle mesure il était ou n'était pas un acte de procédure. Mais je pense que faisant su, nous l'aurions fait quand même. Dans le livre sur l'AFFAIRE AUDIN, nous avons publié des pièces d'instruction. Nous n'avons pas été poursuivis !

M. Lucien Cossard : Le témoin a présenté au Colloque de Lille un rapport sur la torture en Algérie. Il a utilisé et cité de nombreuses pièces d'instruction.

Le président : pas de rapport avec l'affaire en cours.

M. Lucien Cossard : Si, cela constitue un précédent.

L. Schwartz : Oui, j'ai cité les noms de militaires et de policiers responsables des actes de torture et d'assassinats. Je n'avais pas été poursuivi : le droit a été fait. Mais je crois que c'était mon devoir...  
M. Lucien Cossard : Et vous n'avez pas été poursuivis ?  
L. Schwartz : Non.  
Le président : Le tribunal

n'est saisi aujourd'hui que de l'affaire PAGAT. Nous jugeons les gens que sur les faits qui nous sont déferés.

DEPOSITION  
DE JEAN DRESCH,  
Professeur à la SORBONNE.

Je pense que le rôle de la presse est d'informer librement ses lecteurs. La publication du rapport sur le camp Paul-Cazeilles avait pour objectif essentiel d'apporter un élément d'information sur le problème algérien. Les Français ont été mal informés sur le fond même de cette guerre.

Il est inutile d'insister sur les raisons de cette mauvaise information. Si on n'a pas réussi à trouver une solution et si deux groupes de population s'opposent, c'est précisément parce qu'ils ne se comprennent pas.

La publication de ce rapport est un moyen de compréhension. Ce rapport est objectif. Il explique pourquoi et comment les détenus du camp Paul-Cazeilles se sont organisés pour résister à l'administration française. Cet article permet de faire comprendre aux lecteurs pourquoi il y a une partie de la population algérienne qui est dévouée à obtenir son indépendance nationale. Pagat a fait son devoir de journaliste en nous donnant un élément d'information important.

Le procureur de la République : Le journaliste serait donc au-dessus des lois ?  
J. Dresch : Je dis que Pagat a bien fait que mettre de jour, naître en publiant ce rapport.

C'est le devoir de la presse d'informer l'opinion publique. J'ignore si en le faisant elle viole la loi, mais je témoigne que la vérité doit être connue et on veut mettre fin à un drame qui nous touche tous d'assez près.

DEPOSITION  
DU PASTEUR VOGÉ

M. Lucien Cossard : Que pense le témoin de l'action de Pagat ?

Pasteur Vogé : Nous avons considéré que ce rapport policier qui n'allait pas dans le sens de toutes nos conclusions était un document objectif. Les faits qu'il relatait devaient être connus par l'opinion française. Beaucoup de personnes ont dû mal à comprendre les événements d'Algérie. C'est un service que nous avons rendu au pays en faisant connaître ce texte et beaucoup d'autres. Les témoignages qui se déroulent actuellement en Algérie démontrent, hélas, combien nous avions raison d'alerter les Français sur ce qui se passait là-bas.

M. Lucien Cossard : Je voudrais demander au témoin s'il savait que ce texte était un document d'instruction et si, d'autre part, il n'était pas obligé pour le savoir de s'adresser à un juge d'instruction qui lui-même en répondant aurait été obligé de rompre le secret de l'instruction.

Pasteur Vogé : J'ignorais que ce rapport était une pièce d'instruction. Nous l'avons publié en toute innocence. Et je ne suis vraiment pas comment. Il nous aurait été possible de le savoir.